La mensuelle des Partenaires

SEPTEMBRE 2026

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

En bref ce mois-ci ...



1 **Caf.fr (chatbot, alertes, coordonnées personne décédée..)**

2 **RSA et Prime d'Activité : évolution des démarches en ligne**

3 **Téléprocédure : évolution concernant la modification de situation professionnelle**

4 **Focus : peut on percevoir des aides de la Caf si nos enfants sont instruits à domicile ?**

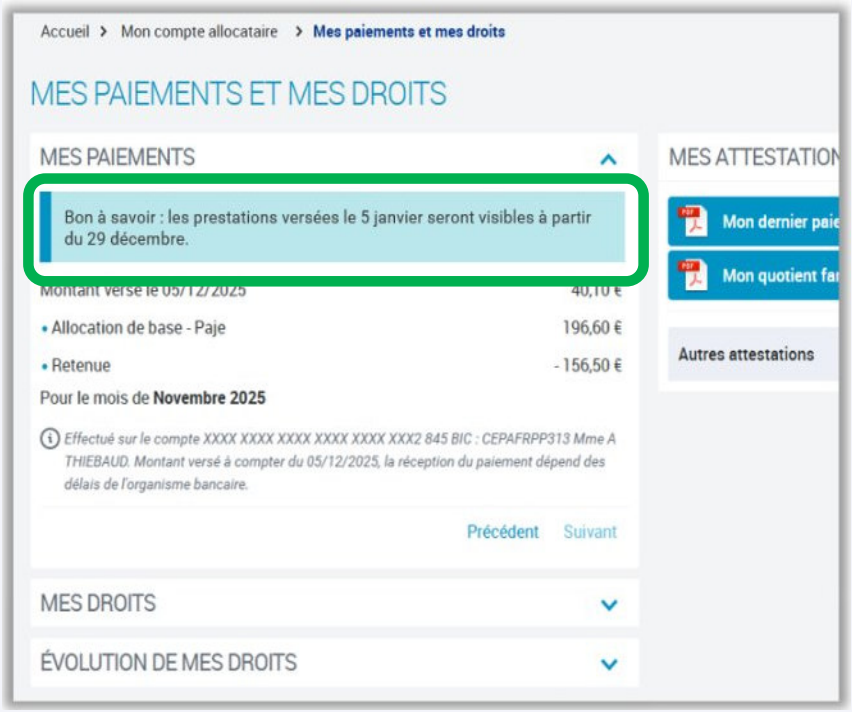
Caf.fr : les évolutions de la rentrée

Caf.fr : info concernant les versements des prestations

À partir du mois de septembre 2026, un message d'information s'affichera dans la page des paiements (application mobile et caf.fr) afin de préciser les dates de versement.



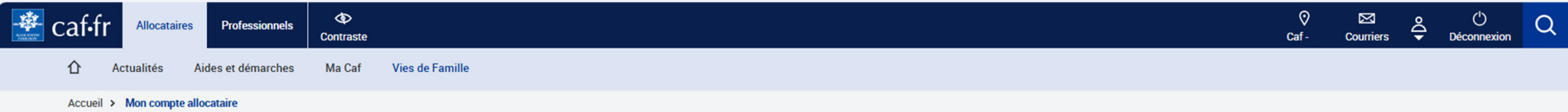






Retour sommaire

Caf.fr : chatbot



Depuis mai 2026, une nouvelle version du chatbot (intégrant une IA générative) était disponible depuis la page « Mon Compte » du site caf.fr. A compter de septembre 2026, cette nouvelle version remplace l'ancien chatbot sur toutes les pages.



- *Les données personnelles des usagers ne sont pas accessibles à l'IA, elle ne peut les utiliser.*
- *L'IA est là pour informer et orienter, pas pour remplacer un conseiller.*
- *Elle ne peut pas effectuer de démarches à la place de l'usager.*
- *Ses réponses s'appuient exclusivement sur des informations Caf issues d'une base de connaissance fiable.*

Retour sommaire

Caf.fr : coordonnées allocataires

Depuis 2021, l'accès à l'espace personnel est individuel. Chaque personne s'identifie grâce à son numéro de téléphone et/ou son adresse e-mail. Ainsi, dans un couple, chaque membre doit disposer de coordonnées différentes pour se connecter.

Jusqu'à présent, lorsqu'un allocataire, un conjoint ou un bénéficiaire décède, l'adresse e-mail associée à son compte ne peut pas être réutilisée par un autre membre du foyer pour des raisons de sécurité.
Les proches doivent alors renseigner ou créer une nouvelle adresse e-mail afin de réaliser leurs démarches.

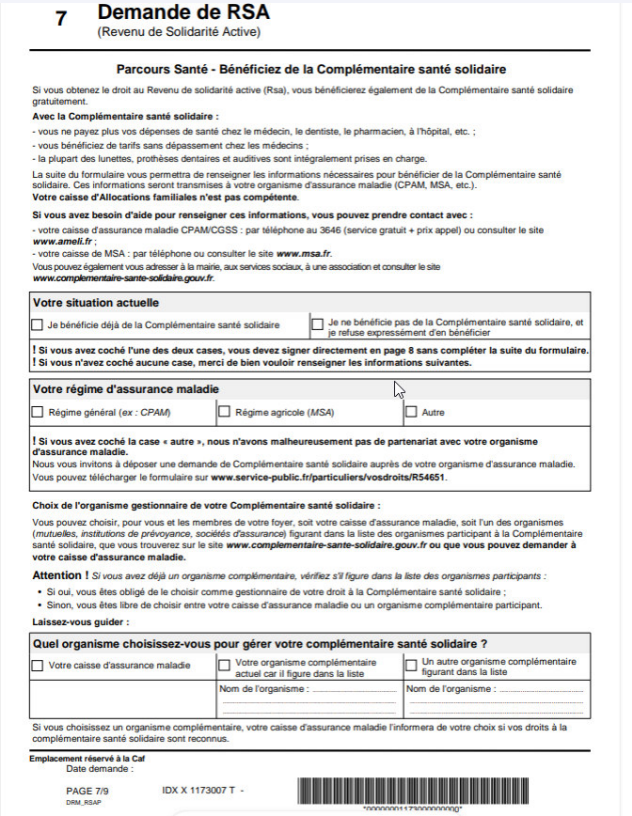
À compter de septembre 2026, cette contrainte disparaît. Dès qu'un décès est enregistré dans les fichiers de la Caf, l'adresse e-mail rattachée à la personne décédée est automatiquement supprimée. Les autres membres du foyer peuvent ainsi réutiliser cette adresse e-mail et effectuer leurs démarches plus facilement.

Retour sommaire

RSA et Prime d’Activité

RSA : intégration de la demande de complémentaire santé solidaire

La demande RSA **(formulaire papier)** est enrichie et intègre les données utiles à la demande de complémentaire santé solidaire (C2S) avec un nouveau volet ***"Parcours Santé : bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire"***. Elle sera disponible dès septembre 2026.



7 **Demande de RSA**
(Revenu de Solidarité Active)

Parcours Santé - Bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire

Si vous obtenez le droit au Revenu de solidarité active (Rsa), vous bénéficierez également de la Complémentaire santé solidaire gratuitement.

Avec la Complémentaire santé solidaire :

- vous ne payez plus vos dépenses de santé chez le médecin, le dentiste, le pharmacien, à l'hôpital, etc. ;
- vous bénéficiez de tarifs sans dépassement chez les médecins ;
- la plupart des lunettes, prothèses dentaires et auditives sont intégralement prises en charge.

La suite du formulaire vous permettra de renseigner les informations nécessaires pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire. Ces informations seront transmises à votre organisme d'assurance maladie (CPAM, MSA, etc.).
Votre caisse d'Allocations familiales n'est pas compétente.

Si vous avez besoin d'aide pour renseigner ces informations, vous pouvez prendre contact avec :

- votre caisse d'assurance maladie CPAM/CGSS : par téléphone au 3646 (service gratuit + prix appel) ou consulter le site ***www.ameli.fr*** ;
- votre caisse de MSA : par téléphone ou consulter le site ***www.msa.fr***.

Vous pouvez également vous adresser à la mairie, aux services sociaux, à une association et consulter le site ***www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr***.

Votre situation actuelle

☐ Je bénéficie déjà de la Complémentaire santé solidaire ☐ Je ne bénéficie pas de la Complémentaire santé solidaire, et je refuse expressément d'en bénéficier

! Si vous avez coché l'une des deux cases, vous devez signer directement en page 8 sans compléter la suite du formulaire.
! Si vous n'avez coché aucune case, merci de bien vouloir renseigner les informations suivantes.

Votre régime d'assurance maladie

☐ Régime général (*ex : CPAM*) ☐ Régime agricole (*MSA*) ☐ Autre

! Si vous avez coché la case « autre », nous n'avons malheureusement pas de partenariat avec votre organisme d'assurance maladie.
Nous vous invitons à déposer une demande de Complémentaire santé solidaire auprès de votre organisme d'assurance maladie.
Vous pouvez télécharger le formulaire sur **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54651**.

Choix de l'organisme gestionnaire de votre Complémentaire santé solidaire :

Vous pouvez choisir, pour vous et les membres de votre foyer, soit votre caisse d'assurance maladie, soit l'un des organismes (*mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés d'assurance*) figurant dans la liste des organismes participant à la Complémentaire santé solidaire, que vous trouverez sur le site ***www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr*** **ou que vous pouvez demander à votre caisse d'assurance maladie.**

Attention ! *Si vous avez déjà un organisme complémentaire, vérifiez s'il figure dans la liste des organismes participants :*

- Si oui, vous êtes obligé de le choisir comme gestionnaire de votre droit à la Complémentaire santé solidaire ;
- Sinon, vous êtes libre de choisir entre votre caisse d'assurance maladie ou un organisme complémentaire participant.

Laissez-vous guider :

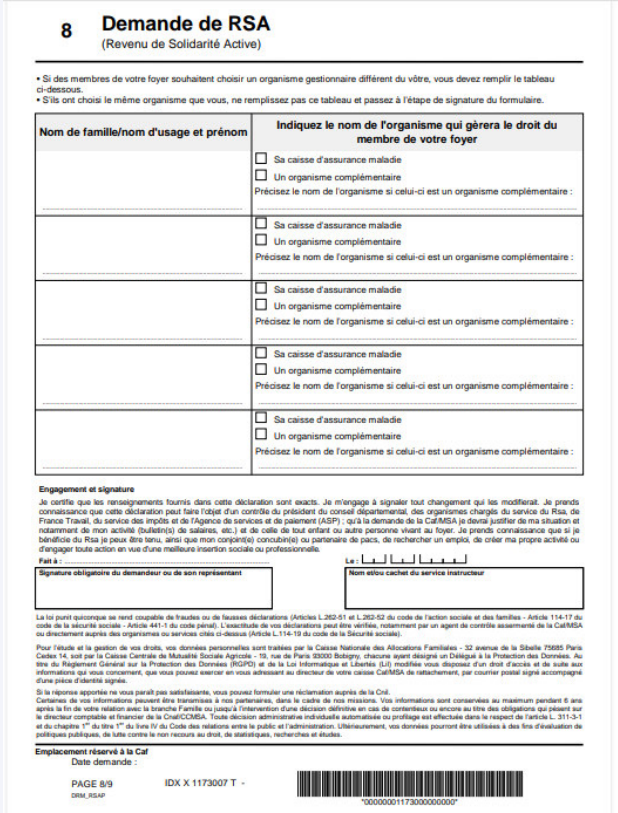
Quel organisme choisissez-vous pour gérer votre complémentaire santé solidaire ?

☐ Votre caisse d'assurance maladie	☐ Votre organisme complémentaire actuel car il figure dans la liste	☐ Un autre organisme complémentaire figurant dans la liste
	Nom de l'organisme :	Nom de l'organisme :

Si vous choisissez un organisme complémentaire, votre caisse d'assurance maladie l'informera de votre choix si vos droits à la complémentaire santé solidaire sont reconnus.

Emplacement réservé à la Caf
Date demande :

PAGE 7/9 DRM_RSAP IDX X 1173007 T -



8 **Demande de RSA**
(Revenu de Solidarité Active)

- Si des membres de votre foyer souhaitent choisir un organisme gestionnaire différent du vôtre, vous devez remplir le tableau ci-dessous.
- S'ils ont choisi le même organisme que vous, ne remplissez pas ce tableau et passez à l'étape de signature du formulaire.

Nom de famille/nom d'usage et prénom	Indiquez le nom de l'organisme qui gèrera le droit du membre de votre foyer
	☐ Sa caisse d'assurance maladie ☐ Un organisme complémentaire Précisez le nom de l'organisme si celui-ci est un organisme complémentaire :
	☐ Sa caisse d'assurance maladie ☐ Un organisme complémentaire Précisez le nom de l'organisme si celui-ci est un organisme complémentaire :
	☐ Sa caisse d'assurance maladie ☐ Un organisme complémentaire Précisez le nom de l'organisme si celui-ci est un organisme complémentaire :
	☐ Sa caisse d'assurance maladie ☐ Un organisme complémentaire Précisez le nom de l'organisme si celui-ci est un organisme complémentaire :
	☐ Sa caisse d'assurance maladie ☐ Un organisme complémentaire Précisez le nom de l'organisme si celui-ci est un organisme complémentaire :

Engagement et signature

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle du président du conseil départemental, des organismes chargés du service du Rsa, de France Travail, du service des impôts et de l'Agence de services et de paiement (ASP) ; qu'à la demande de la Caf/MSA je devrai justifier de ma situation et notamment de mon activité (bulletin(s) de salaires, etc.) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer. Je prends connaissance que si je bénéficie du Rsa je peux être tenu, ainsi que mon conjoint(e) concubin(e) ou partenaire de pacs, de rechercher un emploi, de créer ma propre activité ou d'engager toute action en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Fait à : le :

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant | Nom et/ou cachet du service instructeur

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du code de l'action sociale et des familles - Article 114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, sont par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93300 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIl) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez formuler une réclamation auprès de la Cnil.
Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf/CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L. 311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé à la Caf
Date demande :

PAGE 8/9 DRM_RSAP IDX X 1173007 T -

Important

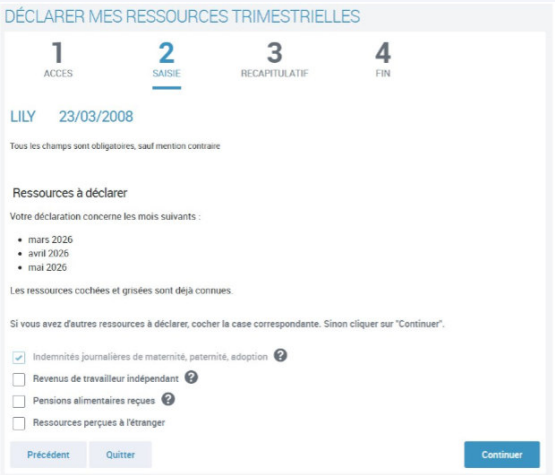
- ✓ À compter de septembre, **pour les nouvelles demandes RSA**, il faut utiliser le nouveau formulaire (même si l'ancien est toujours recevable)
- ✓ L'absence de complétude de la complémentaire santé solidaire (C2S) **ne bloque pas l'instruction du droit RSA.**

Retour sommaire

RSA / Prime d’activité : évolution de la demande et des déclarations trimestrielles

Nouveauté **septembre 2026** concernant les demandes de RSA et/ou de prime d’activité :

À présent, les montants d’indemnités journalières de sécurité sociale perçus par les enfants (ou autre personne à charge) sont récupérés directement à la source (ou pourront être déclarés si besoin) et s’affichent dans les demandes ou dans les déclarations trimestrielles de ressources.

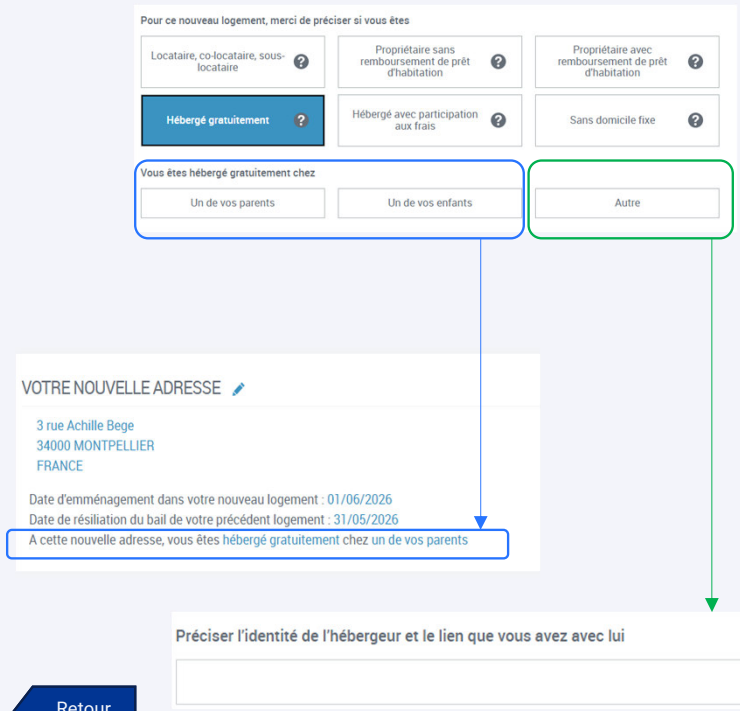


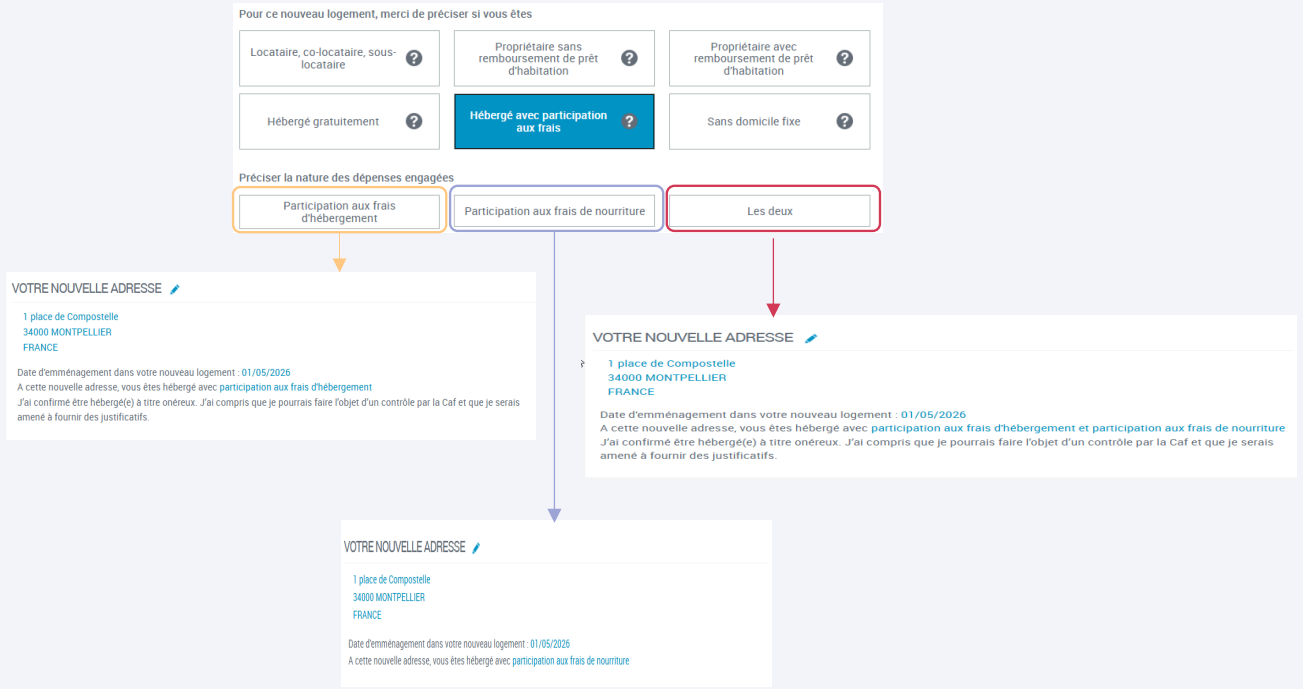


Retour sommaire

RSA / Prime d’activité : précisions sur les déclarations d’hébergement gratuit

Lorsqu'un allocataire bénéficiaire du RSA et/ou de la Prime d'activité déclare un changement d'adresse **avec** un **hébergement à titre gratuit ou non,** un questionnement complémentaire sur les modalités d'hébergement pourra être demandé selon la situation afin de recueillir les informations nécessaires et de sécuriser l'instruction du dossier.



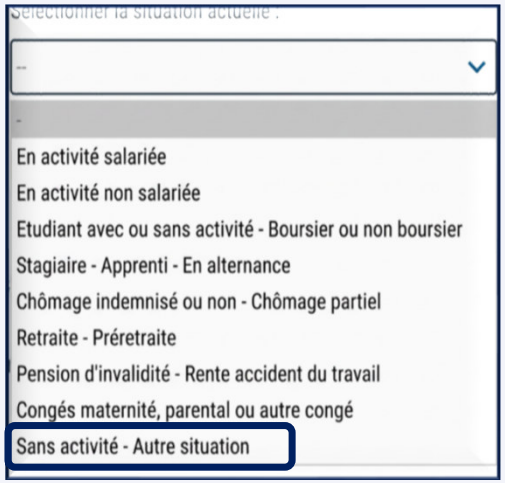


Retour sommaire

Téléprocédure : changement de situation professionnelle

Changement de situation professionnelle en ligne

L'entrée « Autre situation » de la téléprocédure de situation professionnelle est renommée « **Sans activité – autre situation** » afin d'accompagner plus précisément les usagers dans leurs démarches, et limiter les déclarations approximatives.



On retrouve dans cette entrée les situations professionnelles suivantes :

- Sans activité (sans contrat, ni activité indépendante et non inscrit à France Travail)
- Membre d'une organisation communautaire
- Volontariat
- Bénéficiaire de la garantie jeune
- En arrêt maladie
- En détention
- Aidant familial percevant un dédommagement

Retour sommaire

Focus

Focus de la rentrée

Septembre est arrivé et les enfants ont repris le chemin de l'école. Certains sont scolarisés dans des établissements, d'autres sont inscrit au CNED(*) et d'autres encore, sont instruits en famille.

Toutefois, ces situations sont-elles recevables afin de considérer l'enfant et de bénéficier de prestations de la Caf le concernant ?

En France, l'obligation scolaire s'étend de 3 ans à 16 ans. Cela signifie qu'un enfant doit être instruit dans un établissement public ou privé reconnu par l'état ou être instruit à domicile sous couvert d'une attestation délivrée par l'Etat pour l'instruction en famille.

Si cette condition (liée à l'obligation scolaire) n'est pas remplie, alors l'enfant n'est pas considéré à charge et aucune prestation ne peut être étudiée ni versée le concernant.

Plus d'infos sur le lien suivant :

https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/education-domicile-sans-autorisation-de-l-etat-la-caf-ne-peut-pas-verser-les-allocations-familiales

Retour sommaire

(*) CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

Crédits : images générées par IA

Merci !